



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 16  
15 Janvier 2025

*Par courriel:* Jean-Luc Briand, Président de la Commission  
Christophe Boulle, Maxence Desmas, Benjamin Huteau, Manuel Vinet

*Assiste :* Isabelle Perrette

---

### **Préambule :**

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Christophe Boulle, membre du club de Nantes Don Bosco (544923), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Maxence Desmas membre du club de La Chapelle des Marais FC (501941), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GJ ASL FCCM (560849) et GF Pays Noir (560170)

M. Benjamin Huteau, membre du club de St Julien Divatte FC (561182), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club, ainsi qu'au GF Loroux Canton (581197)

M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière FC (501979) ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

### **Appel**

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence

---

## **1. Approbation du Procès Verbal**

La Commission approuve le PV n° 14 du 19 Décembre 2024 sans réserve.

## 2. Festival Foot U13 – Challenge « Espoirs » Crédit Agricole U13 – Challenge U12

- Tour du 11 janvier 2025

### • Renvoi des feuilles de résultats et de composition

**Rappel** : Les **résultats** sont à saisir dans l'outil FAL et **feuilles de plateau et de composition des équipes** seront scannées dans le même outil ou retournés, si problème au District à l'adresse courriel suivante : [iperrette@foot44.fff.fr](mailto:iperrette@foot44.fff.fr) sous 48 heures. **Les clubs retardataires pourront être amendés.**

**Tous les clubs doivent remettre leur feuille de composition avant le début des rencontres sous peine d'amende et de perte par pénalité.**

Au regard du nombre de documents non renvoyés, une relance a été effectuée auprès des clubs concernés. Néanmoins, à ce jour, certains clubs organisateurs n'ont toujours pas retourné les documents au District. Ces clubs sont amendés dans la liste figurant en annexe.

### Centres manquants

- Festival Foot U13
  - Centre 16
- Challenge U13 – Niveau 1
  - Centres 16 et 19
- Challenge U13 – Niveau 2
  - Centres 3, 9 et 10
- Coupe Foot5 U13M
  - Centres 6 et 7

## 3. Étude des dossiers

### • Festival Foot U13 – Centre 6

La Commission a pris connaissance du report de la rencontre de l'USJA CARQUEFOU en U13 Région  
La Commission décide :

- De reporter le plateau au Samedi 18 Janvier 2025 à Riaillé
- Les matchs de critères U13 prévus à cette date pour les 4 équipes sont reportés à une date ultérieure.

### • Challenge U13 – Niveau 2 – Centre 1B

La Commission constate que le club de ST MARC FOOT a prévenu par mail les clubs d'un changement d'horaire (12h au lieu de 13h45 comme indiqué sur FAL) sans en informer le District.

Le club de ST JOACHIM FC BRIERE s'est déplacé à l'horaire officiellement validé par le District.

Considérant l'article 15 du Règlement des Critériums U13

« 3) Modifications :

(...) *Toute modification devra être validée par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique*

*Les équipes qui feront des changements – sans l'accord du District – pourront être sanctionnées par la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique par la perte de la rencontre. »*

(...)

*Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.*

*Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5 aux RG de la LFPL, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire »*

La Commission décide :

- Fixer les rencontres non jouées au samedi 18/01/2025 à St-Joachim (13h45)
- Les rencontres de critérium U13 prévues à cette date sont reportées à une date ultérieure.

### • Forfaits

Festival Foot U13 – Centre 1 : GJ FC3R FCAM 1

Challenge Espoirs CA Niveau 2 – Centre 14B : Nantes Étoile du Cens 2

Challenge Espoirs CA Niveau 2 – Centre 18B : St-Herblain UF 3

Coupe Foot5 U13 – Centre 7 : Cordemais Le Temple FC 3

Coupe Foot5 U13 – Centre 10 : Geneston AS Sud Loire 4

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente
- 

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 des dispositions financières des Règlements Généraux du District, l'équipe déclarée forfait est amendée du droit d'engagement.

#### 4. Courriels

---

- 501979 Couëron Chabossière FC : transmis à la Commission compétente
- 548871 FC Logne et Boulogne : transmis à la Commission compétente

Le Président de la Commission,  
Jean-Luc Briand



L'assistante,  
Isabelle Perrette

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	22523566				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>				
Motif :	FESTIVAL U13 - CENTRE 2 DU 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523567				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>				
Motif :	FESTIVAL U13 - CENTRE 4 DU 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523568				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>				
Motif :	FESTIVAL U13 - CENTRE 16 DU 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523569				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>560772 GJ FC3R FCAM MFC</b>				
Motif :	Equipe 1 - Festival U13 - Centre 1 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05 Amende : Forfait	15/01/2025	15/01/2025	30,00€	
Dossier :	22523581				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>500268 R.C. ANCENIS-SAINT-GÉRÉON</b>				
Motif :	Challenge U13 - Niveau 1 - Centre 12 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523582				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>				
Motif :	Challenge U13 - Niveau 1 - Centre 16 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523584				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>502518 ENT.S. VALLET</b>				
Motif :	Challenge U13 - Niveau 1 - Centre 19 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	
Dossier :	22523624				
Date :	14/01/2025				
Personne :	Club : <b>502394 ST CYR HERBIGNAC</b>				
Motif :	Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 3 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025	17,00€	

Dossier :	22523626		
Date :	14/01/2025		
Personne :	Club : <b>560414 GJ MÉSANGER ST-GÉRÉON</b>		
Motif :	Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 9 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025 17,00€
Dossier :	22523630		
Date :	14/01/2025		
Personne :	Club : <b>520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES</b>		
Motif :	Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 11 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	102 NON RETOUR FM PLATEAU/COMPOS COUPES U12/U13	15/01/2025	15/01/2025 17,00€
Dossier :	22523635		
Date :	14/01/2025		
Personne :	Club : <b>551545 ETOILE DU CENS NANTES</b>		
Motif :	Equipe 2 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 14	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	15/01/2025	15/01/2025 30,00€
Dossier :	22523639		
Date :	14/01/2025		
Personne :	Club : <b>522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>		
Motif :	Equipe 3 - Challenge U13 - Niveau 2 - Centre 18 du 11.01.25	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	15/01/2025	15/01/2025 30,00€
Dossier :	22524160		
Date :	15/01/2025		
Personne :	Club : <b>549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.</b>		
Motif :	Coupe Foot5 U13M - Centre 7 du 11/01/25	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	15/01/2025	15/01/2025 35,00€
Dossier :	22524164		
Date :	15/01/2025		
Personne :	Club : <b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>		
Motif :	Coupe Foot5 U13M - Centre 10 du 11/01/25	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05 Amende : Forfait	15/01/2025	15/01/2025 35,00€
<b>Nombre de dossiers de type : Administratif : 14</b>			